



A9-0230/2020

23.11.2020

RAPPORT

sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de
l'année 2019
(2020/2044(INI))

Commission des pétitions

Rapporteur: Kosma Złotowski

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	35
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .	36

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2019 (2020/2044(INI))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur les conclusions des délibérations de la commission des pétitions,
 - vu les articles 10 et 11 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
 - vu les articles 24 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui montrent l'importance que le traité accorde au droit des citoyens et des résidents de l'Union de porter leurs préoccupations à l'attention du Parlement,
 - vu l'article 228 du traité FUE, qui porte sur le rôle et les fonctions du Médiateur européen,
 - vu l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui porte sur le droit de pétition devant le Parlement européen,
 - vu les dispositions du traité FUE relatives à la procédure d'infraction, notamment les articles 258 et 260,
 - vu l'article 54 et l'article 227, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des pétitions (A9-0230/2020),
- A. considérant que, dans le sillage des élections européennes, qui se sont tenues du 23 au 26 mai 2019, et de la constitution du nouveau Parlement, le 2 juillet 2019, la commission des pétitions a tenu sa réunion constitutive le 10 juillet 2019;
- B. considérant que le Parlement a reçu 1 357 pétitions au cours de l'année 2019 contre 1 220 en 2018, soit une augmentation de 11,23 %, et que, malgré la période de suspension des travaux parlementaires due aux élections européennes, les citoyens et les résidents de l'Union ont continué d'exercer leur droit de pétition;
- C. considérant que, sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, le nombre d'utilisateurs apportant leur soutien à une ou plusieurs pétitions a augmenté par rapport à 2018, atteignant un total de 28 075 en 2019; que le nombre de clics en soutien à des pétitions était de 31 679;
- D. considérant que, parmi les pétitions présentées en 2019, 41 étaient cosignées par un ou plusieurs citoyens, 8 par plus de 100 citoyens et 3 par plus de 10 000 citoyens;
- E. considérant que le nombre de pétitions est resté modeste par rapport à la population totale de l'Union; que le nombre total de pétitions reçues prouve que des efforts plus

importants et des mesures adéquates sont nécessaires pour sensibiliser les citoyens au droit de pétition; que les citoyens, en exerçant leur droit de pétition, attendent des institutions de l'Union qu'elles apportent une valeur ajoutée en trouvant une solution à leurs problèmes;

- F. considérant que sur les 1 357 pétitions présentées en 2019, 938 ont été déclarées recevables et 406 non recevables, et que 13 ont été retirées; que le nombre relativement élevé (30 %) de pétitions déclarées irrecevables en 2019 montre qu'il subsiste une méconnaissance généralisée des domaines d'activité de l'Union; qu'il est nécessaire de traiter ce problème par des campagnes d'information visant à clarifier les compétences de l'Union ainsi que la procédure de présentation de pétitions au Parlement européen;
- G. considérant que, conformément aux critères de recevabilité des pétitions définis à l'article 227 du traité FUE et à l'article 226 du règlement intérieur du Parlement, une pétition doit être présentée par un citoyen ou un résident de l'Union sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union européenne et qui le concerne directement;
- H. considérant que le droit de pétition devant le Parlement européen constitue l'un des droits fondamentaux des citoyens de l'Union; que le droit de pétition, un mécanisme ouvert à tous, démocratique et transparent, permet aux citoyens et aux résidents de l'Union de s'adresser directement à leurs élus, et qu'il est donc un élément important de la participation active des citoyens dans les domaines d'activité de l'Union;
- I. considérant qu'une gouvernance démocratique fondée sur la transparence, une réelle protection des droits fondamentaux et une prise en compte des attentes des citoyens de l'Union dans l'ordre du jour politique de l'Union sont nécessaires pour accroître la participation directe des citoyens et améliorer la qualité du processus décisionnel de l'Union; qu'une gouvernance démocratique et totalement transparente devrait également être considérée comme la pierre angulaire du renforcement de l'efficacité de la commission des pétitions et de l'amélioration de son travail tourné vers les citoyens;
- J. considérant que le droit de pétition devrait renforcer la réactivité du Parlement aux plaintes et aux inquiétudes à propos du respect des droits fondamentaux et de la législation de l'Union dans les États membres; que les pétitions constituent notamment une source d'information très utile sur les cas de mauvaise application ou d'infraction relatifs au droit de l'Union; que les pétitions permettent au Parlement et à d'autres institutions de l'Union de se faire une idée de la transposition et de la mise en œuvre du droit de l'Union et des effets de celui-ci sur les citoyens et résidents de l'Union ainsi que de détecter les lacunes et les incohérences du droit européen qui nuisent à l'objectif consistant à assurer la protection complète des droits fondamentaux des citoyens;
- K. considérant que les citoyens se tournent généralement vers la commission des pétitions en dernier recours, lorsque d'autres organes et institutions sont jugés incapables de répondre à leurs préoccupations;
- L. considérant que le Parlement est depuis longtemps à l'avant-garde du développement de la procédure de pétition au niveau international et que cette procédure de pétition est la plus ouverte et la plus transparente en Europe, permettant la participation des pétitionnaires à ses activités;

- M. considérant que la commission des pétitions examine avec soin chaque pétition; que tout pétitionnaire a le droit de recevoir, dans un délai raisonnable et dans sa langue ou dans celle utilisée dans la pétition, une réponse et des informations sur la décision prise au sujet de la recevabilité de sa pétition et de la suite donnée par la commission;
- N. considérant que les activités de la commission des pétitions sont étayées par les informations et les contributions reçues de la part des pétitionnaires; que les informations communiquées par les pétitionnaires et l'expertise fournie par la Commission, les États membres et d'autres organes sont cruciales pour les travaux de la commission; que les pétitions recevables contribuent souvent utilement aux travaux d'autres commissions parlementaires et des intergroupes;
- O. considérant qu'un très grand nombre de pétitions font l'objet d'un débat public lors des réunions de la commission des pétitions; que les pétitionnaires sont fréquemment invités à présenter leur pétition et qu'ils participent pleinement au débat, contribuant ainsi activement aux travaux de la commission; qu'en 2019, 250 pétitions ont fait l'objet de discussions lors de neuf réunions ordinaires de la commission auxquelles 126 pétitionnaires sur les 239 pétitionnaires présents ont participé activement en prenant la parole; que le rôle de la commission dans la responsabilisation des citoyens européens contribue de façon importante au renforcement de l'image et de l'autorité du Parlement;
- P. considérant que les principaux sujets de préoccupation qui ressortent des pétitions présentées en 2019 concernaient l'environnement (notamment la pollution, la protection et la conservation, et la gestion des déchets), les droits fondamentaux (notamment les droits de l'enfant, les droits de vote et les droits des citoyens de l'Union, en particulier dans le contexte du Brexit), des questions constitutionnelles (notamment concernant les élections européennes et le retrait du Royaume-Uni de l'Union), la santé (notamment les soins de santé et l'incidence des substances dangereuses et toxiques), les transports (notamment les droits des passagers aériens et des voyageurs ferroviaires, les connexions transfrontières et les changements d'heure saisonniers), le marché intérieur (notamment les droits des consommateurs et la libre circulation des personnes), l'emploi (notamment l'accès au marché du travail et les contrats précaires), et la culture et l'éducation (notamment l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés et le harcèlement à l'école), outre bien d'autres domaines d'activité;
- Q. considérant que 73,9 % des pétitions reçues en 2019 (soit 1 003 pétitions) ont été présentées sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, contre 70,7 % (soit 863 pétitions) en 2018;
- R. considérant qu'en 2019 le portail en ligne des pétitions a été mis à jour selon les principes de conception de sites web adaptatifs, en adéquation avec l'image du nouveau site web du Parlement européen (Europarl); que ce portail est donc désormais plus facile à utiliser et offre un meilleur accès aux citoyens, qui peuvent désormais l'utiliser sur n'importe quel appareil, et qu'il est optimisé pour appliquer la norme européenne EN 301 549 sur l'accessibilité; qu'il est également partiellement conforme à la norme Règles pour l'accessibilité des contenus web niveau 2.1, au niveau AA; que la nouvelle déclaration de protection des données a été ajoutée dans toutes les versions

linguistiques aux modèles de courriel et sur la page d'inscription, et que les utilisateurs peuvent choisir un captcha audio lors de l'inscription; que l'intégration du portail en ligne des pétitions et de l'application ePetition a été renforcée en améliorant leur mécanisme de synchronisation; qu'un grand nombre de demandes d'assistance technique émanant des utilisateurs ont été traitées avec succès;

- S. considérant qu'il convient de relever qu'en raison de la période de suspension des travaux parlementaires du fait des élections européennes, aucune mission d'information liée aux pétitions examinées en 2019 n'a eu lieu; que la commission a procédé à une évaluation de suivi de plusieurs missions d'information précédentes et a adopté les rapports concernant deux d'entre elles qui dataient de 2018; que plusieurs missions d'information sont programmées en 2020;
- T. considérant que la commission des pétitions estime que l'initiative citoyenne européenne est un important instrument de la démocratie participative, qui permet aux citoyens de s'investir activement afin d'orienter les politiques et la législation de l'Union; que l'efficacité de la communication au sujet de l'initiative citoyenne européenne laisse à désirer;
- U. considérant que les médias jouent un rôle clé dans tout système démocratique et donnent une plus grande transparence au processus de la commission des pétitions; qu'une presse de qualité constitue un élément essentiel pour l'ensemble de l'Union européenne; qu'il existe une certaine confusion au sein de certains médias européens en ce qui concerne le rôle et les pouvoirs de la commission des pétitions;
- V. considérant que, conformément au règlement intérieur du Parlement, la commission des pétitions est compétente pour les relations avec le Médiateur européen, qui examine les plaintes concernant des cas de mauvaise administration des institutions et des organes de l'Union européenne; qu'en 2019, la commission des pétitions a joué un rôle clé dans l'organisation de l'élection du Médiateur européen en tenant une audition publique des candidats en application de l'article 231 du règlement intérieur; que le 18 décembre 2019, Emily O'Reilly a été réélue Médiatrice européenne pour la législature 2019-2024;
- W. considérant que dans sa résolution du 17 janvier 2019 sur l'enquête stratégique OI/2/2017 de la Médiatrice sur la transparence des débats législatifs dans les instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne¹, le Parlement européen soutient l'action de la Médiatrice dans son enquête et demande au Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations de la Médiatrice; que le Conseil n'a répondu ni à la Médiatrice, ni à la résolution du Parlement européen et n'a pris aucune mesure en vue de la mise en œuvre de ces recommandations;
- X. considérant que l'année 2019 a été marquée par le renforcement des relations entre la commission des pétitions et la Médiatrice européenne, comme en atteste la participation active de cette dernière aux réunions de la commission; que, dans le sillage de la résolution du Parlement du 12 février 2019 sur la révision du statut du Médiateur

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0045.

européen², Emily O'Reilly a participé à la réunion de la commission du 2 avril 2019 dans le cadre d'un échange de vues sur les nouvelles prérogatives du Médiateur proposées et a présenté son rapport annuel pour l'année 2018 lors de la réunion de la commission du 4 septembre 2019;

- Y. considérant que la commission des pétitions est membre du Réseau européen des médiateurs, qui inclut le Médiateur européen, les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires des États membres, des pays candidats et d'autres pays de l'espace économique européen et vise à promouvoir l'échange d'informations sur le droit et les politiques de l'Union ainsi que le partage de bonnes pratiques;
- Z. considérant que les activités du réseau des pétitions devraient être améliorées grâce à une coopération plus efficace entre les commissions traitant les pétitions; que le réseau des pétitions devrait renforcer le dialogue et la collaboration avec la Commission et les autres institutions de l'Union, en vue de garantir que les questions soulevées par les citoyens dans les pétitions soient convenablement traitées et résolues;
- AA. considérant que, dans ses orientations politiques pour la Commission européenne 2019-2024, la présidente Ursula von der Leyen s'est engagée à répondre par un acte législatif aux résolutions adoptées par le Parlement en vertu de l'article 225 du traité FUE, en vue de donner au Parlement un rôle plus important dans l'initiative législative de l'Union; que la commission des pétitions devrait jouer un rôle stratégique dans la création d'un lien direct entre le droit d'initiative législative du Parlement et les questions soulevées par les citoyens au moyen des pétitions;
1. rappelle que la commission des pétitions, seule commission à communiquer directement avec les citoyens, doit renforcer le rôle clé qu'elle joue, dans le cadre de ses compétences, dans la défense et la promotion des droits des citoyens et des résidents de l'Union, en veillant à ce que les sujets de préoccupation et de plainte des pétitionnaires soient examinés dans un délai raisonnable et qu'une solution y soit apportée grâce à une procédure de pétition ouverte, démocratique, agile et transparente, ainsi qu'à une coopération et à un dialogue renforcés avec les autres institutions de l'Union et les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, et en évitant d'apporter une réponse biaisée ou politisée aux pétitionnaires;
 2. déplore que les pétitionnaires ne soient toujours pas suffisamment bien informés des raisons pour lesquelles une pétition est jugée irrecevable; met en exergue l'importance d'une campagne d'information et d'un débat public permanents sur les domaines d'action de l'Union dans le but de sensibiliser le public au droit de pétition devant le Parlement européen, en fournissant des informations plus claires et plus détaillées à propos des compétences de l'Union; souligne l'urgence que revêt l'adoption de toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre une gouvernance européenne démocratique fondée sur la transparence, la protection renforcée des droits fondamentaux et l'inclusion directe des citoyens dans les processus décisionnels de l'Union; est d'avis qu'il est essentiel de trouver un moyen de promouvoir davantage le droit de pétition tout en sensibilisant les citoyens à cet égard; propose de multiplier les campagnes d'information dans l'Union pour s'assurer que les citoyens européens

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0080.

possèdent une meilleure connaissance des compétences de l'Union et que l'opinion publique comprenne plus précisément le rôle de la commission des pétitions;

3. plaide pour un service de presse et de communication plus actif ainsi que pour une présence plus active sur les réseaux sociaux afin de rendre les travaux de la commission plus visibles et plus réactifs aux préoccupations du public et aux débats européens, en mettant également en avant les exemples de réussite, lorsqu'un problème soulevé par un pétitionnaire est résolu avec l'aide de la commission des pétitions;
4. propose de mener des campagnes et d'organiser des événements de sensibilisation ciblant les journalistes et les médias afin d'éviter la diffusion d'informations vagues et ainsi d'améliorer les relations entre la commission des pétitions et les médias; souligne que les médias jouent un rôle clé dans la sensibilisation des citoyens européens au travail quotidien de la commission des pétitions et peuvent contribuer par leur activité à améliorer les connaissances des citoyens européens sur le travail de la commission des pétitions; insiste sur la nécessité pour l'Union européenne de favoriser l'accès des citoyens à des informations exactes;
5. fait observer que les pétitions permettent au Parlement européen et à d'autres institutions de l'Union de maintenir un dialogue direct avec des citoyens et résidents légaux de l'Union concernés par la mauvaise application ou la violation du droit de l'Union ou par des incohérences de la législation européenne, ainsi que de régler les problèmes ainsi détectés; salue, dès lors, le rôle des pétitions en tant que porte d'entrée des institutions de l'Union pour les citoyens; insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée entre la commission des pétitions et les commissions compétentes au fond, les institutions européennes et les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux des États membres dans le cadre d'enquêtes ou de propositions relatives à l'application et au respect de la législation de l'Union;
6. estime qu'il convient, afin de garantir que les pétitions soient transmises aux autorités compétentes et concernées, d'améliorer la coopération avec les parlements nationaux, les gouvernements des États membres, les institutions nationales compétentes et les médiateurs;
7. rappelle que les pétitions contribuent de manière appréciable à l'exercice par la Commission de son rôle de gardienne des traités; réaffirme dès lors qu'une bonne coopération entre la commission des pétitions et la Commission européenne revêt une importance capitale et que des réponses plus rapides de la part de cette dernière sont nécessaires pour traiter correctement les pétitions; se félicite, à cet égard, de ce que, lors de son audition en tant que commissaire désigné, Maroš Šefčovič, vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, ait pris l'engagement d'améliorer le traitement des pétitions par la Commission et de garantir que des réponses précises soient fournies dans un délai de trois mois; demande une nouvelle fois à la Commission de garantir la transparence et l'accès aux documents dans le cadre des procédures EU Pilot en lien avec des pétitions, ainsi qu'en ce qui concerne les procédures EU Pilot et les procédures d'infraction déjà closes;
8. invite la Commission à s'engager à coopérer de manière plus active avec la commission des pétitions afin de garantir que les pétitionnaires reçoivent une réponse précise à leurs

demandes et plaintes concernant la mise en œuvre du droit de l'Union;

9. considère que la Commission ne devrait pas faire peser la responsabilité d'agir uniquement sur le pétitionnaire lorsqu'un problème d'application ou de violation du droit de l'Union est détecté; estime que la Commission doit vérifier que les autorités nationales entreprennent de résoudre le problème mentionné dans la pétition et doit être prête à intervenir en cas d'inefficacité de leurs actions;
10. souligne que la transparence et l'accès des citoyens aux documents de l'ensemble des institutions de l'Union, dont le Conseil, devraient être la règle afin d'assurer le niveau le plus élevé de protection de leurs droits démocratiques; insiste sur le fait que l'actuel règlement (CE) n° 1049/2001³ ne reflète plus la situation réelle; invite la Commission à présenter une proposition de refonte du règlement de 2001 en vue de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes par la mise en avant de bonnes pratiques administratives;
11. constate que la commission des pétitions reçoit fréquemment des plaintes concernant des atteintes à l'état de droit par certaines autorités; rappelle qu'il est essentiel de garantir l'application effective, égale et uniforme du droit de l'Union pour faire respecter l'état de droit, qui est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et de ses États membres, conformément à l'article 2 du traité UE; invite la Commission, tout en se conformant au principe de subsidiarité, à respecter les engagements pris dans sa communication du 17 juillet 2019 intitulée «Renforcement de l'état de droit au sein de l'Union – Plan d'action» (COM(2019)0343) afin de promouvoir une culture du respect de l'état de droit, de renforcer la coopération avec les autorités nationales et d'assurer une réaction commune efficace aux menaces réelles qui existent au sein de l'Union;
12. invite instamment la Commission à prendre des mesures pour veiller à ce que l'interprétation du champ d'application de l'article 51 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soit aussi cohérente et large que possible; rappelle que les attentes de la plupart des pétitionnaires présentant des pétitions au sujet des droits conférés par la charte sont élevées et vont au-delà du champ d'application actuel de ceux-ci;
13. est d'avis que la coopération avec d'autres commissions parlementaires est essentielle pour un traitement exhaustif des pétitions; relève qu'en 2019, 65 pétitions ont été transmises pour avis et 351 pour information à d'autres commissions, qui ont émis 38 avis et 9 confirmations de prise en compte des pétitions dans leurs travaux; relève également qu'en 2018, 47 pétitions avaient été transmises pour avis et 660 pour information à d'autres commissions, qui avaient émis 30 avis et 38 confirmations de prise en compte des pétitions dans leurs travaux; rappelle que les pétitionnaires sont informés des décisions visant à recueillir l'avis d'autres commissions dans le cadre du traitement de leurs pétitions; souligne dès lors l'importance de la contribution d'autres commissions pour permettre au Parlement de répondre plus rapidement et plus efficacement aux préoccupations des citoyens;

³ Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

14. est convaincu que le réseau des pétitions est un outil utile afin de sensibiliser aux questions soulevées dans les pétitions et de faciliter le traitement des pétitions par d'autres commissions qui les reçoivent pour avis ou pour information; constate qu'il est nécessaire de garantir un suivi satisfaisant des pétitions dans le cadre des travaux parlementaires et législatifs; insiste sur le fait que le réseau des pétitions devrait être considéré comme un outil stratégique destiné à favoriser le droit d'initiative législative du Parlement européen consacré par l'article 225 du traité FUE, remédiant dès lors aux lacunes et aux incohérences du droit de l'Union mises en évidence dans les pétitions afin de garantir la pleine protection des droits fondamentaux des citoyens; est convaincu que des réunions régulières du réseau des pétitions sont essentielles pour favoriser la coopération entre les commissions parlementaires grâce à l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les membres du réseau; souligne qu'une liaison plus étroite entre les commissions pourrait accroître l'efficacité de la programmation des auditions et des études parlementaires sur les mêmes sujets; propose d'élaborer un mécanisme qui permette à la commission des pétitions d'être directement associée au processus législatif;
15. attire l'attention sur les rapports annuels clés adoptés par la commission des pétitions en 2019, notamment le rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions en 2018⁴ et le rapport annuel sur les travaux du Médiateur européen en 2018⁵;
16. relève que la commission des pétitions s'est positionnée sur d'importantes questions soulevées dans des pétitions dans le cadre de plusieurs contributions à des rapports parlementaires et législatifs, notamment sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union⁶ et sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à mettre fin aux changements d'heure saisonniers et abrogeant la directive 2000/84/CE⁷;
17. souligne que de nombreuses pétitions ont abouti à une action législative ou politique, que ce soit par le biais de rapports ou bien de propositions de résolution, mais également des décisions préjudicielles ou des procédures d'infraction;
18. prend acte du fait que l'environnement constituait le principal sujet de préoccupation des pétitionnaires en 2019; met à cet égard en avant la proposition de résolution au titre de l'article 227, paragraphe 2, du règlement intérieur sur la gestion des déchets, adoptée par la commission des pétitions le 21 mars 2019, puis en plénière le 4 avril 2019⁸; souligne que la gestion des déchets est l'un des défis mondiaux socio-économiques et environnementaux majeurs, et demande de nouveau une optimisation de la prévention, de la réutilisation, de la collecte séparée et du recyclage en vue de favoriser la transition vers une économie circulaire; demande une nouvelle fois à la Commission d'utiliser tout le potentiel que recèle le système d'alerte précoce établi par les directives révisées sur les déchets; attire l'attention sur le rapport final de la mission d'information effectuée à Valledora (Italie), adopté le 11 avril 2019, et invite les pouvoirs publics

⁴ Rapport adopté le 22 janvier 2019.

⁵ Rapport adopté le 12 novembre 2019.

⁶ Avis adopté le 21 janvier 2019.

⁷ Avis adopté le 20 février 2019.

⁸ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0338.

nationaux, régionaux et locaux compétents à assurer une mise en œuvre complète et cohérente de toutes les recommandations qu'il contient;

19. attire l'attention sur l'audition sur le déni du changement climatique, qui s'est tenue le 21 mars 2019 sous la houlette de la commission des pétitions et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. estime que la commission des pétitions doit continuer à lutter contre le déni de la réalité climatique, notamment en favorisant l'adoption de sanctions efficaces et dissuasives à l'encontre des groupes d'intérêt qui cherchent à influencer les institutions de l'Union et dont les activités sont directement ou indirectement liées au déni du changement climatique; souligne qu'il est primordial de veiller à ce que les futurs travaux de la commission des pétitions accordent une attention particulière au changement climatique, en vue de renforcer les activités générales des institutions de l'Union destinées à une application cohérente du pacte vert pour l'Europe et de l'accord de Paris;
20. attire l'attention sur les études intitulées «Cross-border nuclear safety, liability and cooperation in the European Union» [Sûreté nucléaire, responsabilité et coopération en la matière au niveau transfrontalier dans l'Union européenne] et «Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection» [Perturbateurs endocriniens: des preuves scientifiques à la protection de la santé humaine], que la commission des pétitions avait commandées dans le sillage d'un nombre important de pétitions dans lesquelles s'exprimaient des inquiétudes à propos de ces questions, et qui ont été présentées respectivement lors de ses réunions du 20 février 2019 et du 2 avril 2019; regrette que les règles environnementales ne soient pas toujours correctement mises en œuvre dans les États membres, ainsi qu'il ressort de nombreuses pétitions; souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement, et demande par conséquent à la Commission et aux États membres de garantir l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union en la matière; est convaincu que la Commission doit redoubler d'efforts pour s'assurer que les évaluations environnementales conduites par les États membres dans le cadre de l'autorisation de projets d'infrastructure au sujet desquels les pétitionnaires relèvent des risques graves pour la santé humaine et l'environnement se fondent sur des analyses précises et exhaustives, pleinement conformes au droit de l'Union;
21. est vivement préoccupé par les graves problèmes de santé des citoyens vivant dans des régions où la production de substances cancérigènes est extrêmement élevée, les enfants en subissant les effets les plus délétères; est fermement convaincu que la Commission doit exploiter pleinement et appliquer de manière cohérente les dispositions de l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) sur les substances soumises à autorisation en tant que substances cancérigènes, persistantes et bioaccumulatives, en veillant à leur remplacement par des substances non toxiques, notamment en favorisant les procédés industriels à cet effet;
22. attire l'attention sur les nombreuses pétitions présentées en 2019 sur le Brexit, dans lesquelles l'accent est principalement mis sur la protection des droits des citoyens de l'Union avant et après le Brexit; se félicite de l'excellent travail accompli par la commission des pétitions qui, en rendant compte des problèmes soulevés par ces pétitionnaires, a permis de s'assurer que les droits des citoyens continuent de figurer au rang des priorités du Parlement dans le cadre des négociations sur le Brexit; souligne

que de nombreux citoyens, tant au sein de l'Union qu'au Royaume-Uni, ont fait appel à la commission des pétitions en raison des incertitudes liées à un Brexit sans accord, par crainte de voir leurs droits menacés si ce scénario devenait réalité; souligne que, pour préserver les droits dont bénéficient les citoyens de l'Union résidant dans un État membre autre que le leur, il peut être souhaitable de disposer d'une législation appropriée en cas de changement de statut de cet État membre vis-à-vis de l'Union;

23. rappelle le rôle particulier joué par la commission des pétitions au sein de l'Union dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; relève les importants travaux en cours au sein de la commission en ce qui concerne les pétitions sur des questions liées au handicap; observe que le nombre de pétitions relatives au handicap en 2019 a baissé par rapport à l'année précédente; constate néanmoins que l'accessibilité et la discrimination figurent parmi les plus grands défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées; rappelle qu'en 2019, la commission des pétitions a accordé une attention particulière aux pétitions sur l'éducation inclusive pour les enfants handicapés; recommande la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière de compétences au cœur même de l'Europe et des propositions concrètes sur les moyens de favoriser l'inclusion et de faciliter la reconnaissance et la transférabilité des compétences en Europe;
24. salue le fait qu'en 2019, la commission des pétitions ait traité les préoccupations exprimées par des citoyens dans plusieurs pétitions à propos de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes des institutions de l'Union; rappelle à cet égard que, lors de sa réunion du 2 avril 2019, la commission a tenu l'atelier «Conflits d'intérêts – intégrité, responsabilité et transparence dans les institutions et agences de l'Union européenne» dans le cadre duquel elle a considéré les résultats obtenus en ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'obligation de rendre des comptes, la transparence, les codes de conduite et le pantouflage dans les institutions et agences de l'Union; relève l'importante contribution au débat de la Médiatrice européenne, qui a prononcé un discours sur les résultats obtenus et les défis que doivent encore relever les institutions de l'Union;
25. préconise l'adoption rapide de réformes juridiques pour remédier au manque de transparence du processus décisionnel de l'Union, aux conflits d'intérêts et à l'ensemble des questions d'éthique à l'échelle de l'Union qui ont une incidence sur le processus législatif relatif aux questions que soulèvent les citoyens au moyen de pétitions;
26. attire l'attention sur le soutien majoritaire que le Parlement européen réuni en séance plénière a apporté à la résolution du 17 janvier 2019 sur l'enquête stratégique OI/2/2017 de la Médiatrice sur la transparence des débats législatifs dans les instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne⁹; rappelle que le Conseil, en tant que colégislateur, est une institution indispensable aux citoyens de l'Union; déplore que de nombreux débats et réunions du Conseil se tiennent encore à huis clos; invite le Conseil à se montrer plus transparent afin de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques; encourage le Conseil à diffuser plus largement certaines réunions et documents de manière à améliorer la communication avec les citoyens

⁹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0045.

européens et les parlements nationaux;

27. prend acte des résultats de l'audition publique sur la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) et ses effets extraterritoriaux sur les citoyens de l'Union, tenue par la commission des pétitions le 12 novembre 2019; déplore que la Commission et le Conseil semblent accorder plus d'importance aux relations internationales avec les États-Unis qu'aux droits et intérêts des citoyens européens, en particulier en ce qui concerne la loi FATCA, et invite le Conseil et la Commission à assumer leurs responsabilités et à prendre au plus vite des mesures immédiates et appropriées en vue de soutenir les citoyens concernés ainsi que le Parlement l'a demandé dans sa résolution du 5 juillet 2018 sur les effets néfastes de la loi des États-Unis relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de l'Union européenne¹⁰;
28. fait observer le travail important et continu entrepris par la commission des pétitions pour garantir la protection du bien-être animal dans l'Union, comme en témoignent les débats sur les nombreuses pétitions à ce sujet dans le cadre de ses réunions en 2019; est d'avis qu'il est primordial de lancer une nouvelle stratégie de l'Union sur le bien-être animal visant à combler toutes les lacunes existantes et à garantir la protection intégrale et effective du bien-être des animaux grâce à un cadre législatif clair, exhaustif et intégralement conforme aux exigences de l'article 13 du traité FUE; attire l'attention sur l'audition publique concernant la réévaluation de la population de loups dans l'Union européenne tenue le 5 décembre 2019 conjointement avec la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, et en association avec la commission de l'agriculture et du développement rural, afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations à propos du cadre juridique pour la protection du loup ainsi que de l'incidence de la population de loups et d'autres grands carnivores, tels que l'ours brun, sur l'environnement et les communautés rurales; souligne que, dans le cadre de la directive habitats, les grands carnivores font partie des espèces protégées dans la plupart des États membres; invite les États membres à mieux exploiter les outils qu'offre la législation européenne en vigueur pour résoudre les éventuels conflits concernant la conservation des grands carnivores protégés; invite la Commission à présenter dès que possible des orientations de l'Union européenne actualisées sur les règles de protection des espèces, afin de parvenir à une coexistence satisfaisante de l'homme et des grands carnivores dans les zones concernées;
29. juge essentiel que les citoyens puissent être associés directement au lancement de propositions législatives; souligne que l'initiative citoyenne européenne est un instrument fondamental pour une citoyenneté active et la participation publique; salue l'adoption, le 17 avril 2019, des nouvelles règles applicables à l'initiative citoyenne européenne, qui apportent différentes améliorations structurelles et techniques pour rendre l'instrument plus intuitif et plus accessible, et faciliter ainsi une participation accrue des citoyens de l'Union au processus législatif de l'Union; prend acte du nombre notable de nouvelles initiatives citoyennes européennes enregistrées par la Commission en 2019, ce qui démontre que les citoyens saisissent cette possibilité qui leur est donnée de recourir aux instruments participatifs afin d'avoir un droit de regard sur les processus d'élaboration des politiques et législatif. préconise de multiplier les campagnes

¹⁰ JO C 118 du 8.4.2020, p. 141.

d'information sur le rôle de l'initiative citoyenne européenne pour promouvoir l'utilisation de cette ressource par les citoyens européens; déplore qu'à ce jour la majorité des initiatives citoyennes européennes ayant abouti n'ait pas donné lieu à une proposition législative de la Commission; encourage la Commission à aborder les initiatives citoyennes européennes de manière aussi ouverte et réactive que possible, afin de faire de cet instrument un véritable succès de la démocratie participative européenne aux yeux des citoyens; demande dès lors à la Commission de présenter une proposition législative sur la base de toute initiative citoyenne européenne ayant abouti qui est soutenue par le Parlement européen;

30. rappelle que les relations avec le Médiateur européen comptent parmi les compétences que le règlement intérieur du Parlement européen confère à la commission des pétitions; se félicite de la coopération fructueuse entre le Parlement et le Médiateur européen ainsi que de la participation du Parlement au Réseau européen des médiateurs; souligne les excellentes relations qu'entretiennent le Médiateur européen et la commission des pétitions; constate le rôle déterminant joué par la commission des pétitions pour garantir que les auditions publiques des candidats dans le cadre de la procédure de l'élection du Médiateur européen en 2019 satisfaisaient aux exigences de transparence et d'efficacité;
31. est sensible à la contribution régulière du Médiateur européen aux travaux de la commission tout au long de l'année; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent veiller à donner suite, de manière systématique et concrète, aux recommandations du Médiateur européen;
32. rappelle que le portail en ligne des pétitions est un outil essentiel pour garantir une procédure de pétition bien organisée, efficace et transparente; salue, à cet égard, sa mise en adéquation avec l'image du nouveau site du Parlement européen (Europarl); rappelle que, depuis la fin de 2017, des documents tels que les ordres du jour, les procès-verbaux et les communications de la commission des pétitions sont automatiquement mis sur le portail, ce qui fait de ce dernier un portail plus réactif, transparent et accessible; souligne qu'il faut poursuivre les efforts en vue de rendre le portail plus accessible aux personnes handicapées, y compris eu égard à la possibilité pour les pétitionnaires de présenter des pétitions dans les langues des signes nationales de l'Union, afin de garantir que tous les citoyens de l'Union peuvent exercer leur droit de pétition devant le Parlement européen prévu aux articles 20 et 24 du traité FUE et à l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; suggère d'accroître la visibilité du portail en ligne des pétitions sur le site du Parlement européen; est d'avis que le droit de pétition est directement lié aux activités de l'institution et mérite une place visible et facilement accessible sur le site internet du Parlement européen; demande d'évaluer les moyens d'empêcher l'utilisation d'identités volées ou falsifiées;
33. souligne que même si le nombre de personnes apportant leur soutien à une ou plusieurs pétitions a augmenté par rapport à 2018, sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, plusieurs pétitionnaires continuent de soulever des difficultés techniques à soutenir plusieurs pétitions;
34. souligne que l'instrument ePetitions est une base de données importante pour le

fonctionnement de la commission, mais demande une amélioration et une modernisation de l'interface afin de le rendre plus facile d'utilisation et plus accessible;

35. félicite le secrétariat de la commission des pétitions pour le traitement efficace et soigneux des pétitions, conformément aux lignes directrices de la commission et au cycle de vie des pétitions au sein de l'administration du Parlement;
36. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des pétitions au Conseil, à la Commission, au Médiateur européen, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à leurs commissions des pétitions et aux médiateurs nationaux ou à tout autre organe compétent similaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 227, paragraphe 7, du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des pétitions informe chaque année du résultat de ses délibérations. Le présent rapport vise à offrir un panorama des travaux réalisés par la commission en 2019 et comporte une analyse statistique des pétitions reçues et traitées. L'ambition est également de dresser le bilan des activités parlementaires, telles que l'adoption de rapports et d'avis, l'organisation d'auditions et les relations de la commission avec les autres institutions de l'Union. Il n'est pas superflu de rappeler que les travaux de la commission des pétitions découlent principalement du droit de pétition devant le Parlement qu'exercent les citoyens et les résidents de l'Union au titre de l'article 227 du traité FUE; ce travail n'est donc pas directement lié au programme de travail de la Commission.

L'année 2019 était importante pour la démocratie européenne, puisque les citoyens européens devaient élire le nouveau Parlement européen. Entre le 23 et le 26 mai, plus de 200 millions d'électeurs de 28 États membres de l'Union européenne se sont rendus aux urnes pour élire les députés du Parlement européen. Dans le sillage des élections européennes auxquelles ont participé 51 % des électeurs en vue d'élire leurs représentants, le taux de participation le plus élevé depuis vingt ans, le nouveau Parlement a tenu sa session constitutive le 2 juillet 2019.

La commission des pétitions a tenu sa réunion constitutive le 10 juillet 2019 et a élu M^{me} Dolors Montserrat, présidente, M^{me} Tatjana Ždanoka, première vice-présidente, M^{me} Yana Toom, deuxième vice-présidente, M. Ryszard Czarnecki, troisième vice-président et M^{me} Cristina Maestre Martín de Almagro, quatrième vice-présidente.

Pour permettre l'organisation des élections européennes, les activités parlementaires ont été interrompues entre le 19 avril et le 1^{er} juillet 2019. Ces circonstances expliquent le nombre limité de rapports, d'avis, de résolutions adoptés et d'auditions tenues au cours de l'année 2019. En revanche, pendant cette période de suspension des travaux parlementaires, les citoyens et les résidents de l'Union ont continué d'exercer leur droit de pétition comme le prouve le flot continu de pétitions enregistrées en 2019, qui sont en nette augmentation par rapport aux deux années précédentes.

Analyse statistique des pétitions reçues en 2019 par rapport à celles de 2018

Selon les statistiques, le Parlement européen a reçu 1 357 pétitions en 2019 contre 1 220 pétitions en 2018, soit une hausse de 11,23 %.

Il est possible d'apporter son soutien aux pétitions présentées via le portail en ligne des pétitions. En 2019, 28 075 personnes ont tiré parti de cette possibilité. En 2018, 4 893 personnes ont soutenu via le portail une ou plusieurs pétitions contre 15 540 en 2017 et 6 132 en 2016. Hormis pour l'année 2018, les statistiques indiquent une augmentation continue des soutiens à des pétitions sur le portail en ligne.

En 2019, 41 pétitions étaient cosignées par un ou plusieurs citoyens, 8 pétitions par plus de 100 citoyens et 3 pétitions par plus de 10 000 citoyens. Parmi les pétitions présentées en 2018, 41 étaient cosignées par un ou plusieurs citoyens, 14 par plus de 100 citoyens, 5 par

plus de 10 000 citoyens et 2 par plus de 100 000 citoyens;

Mode de présentation des pétitions

En 2019, près de trois quarts des pétitions ont été présentées via le portail en ligne des pétitions, tandis qu'un quart a été envoyé par courrier postal. Les données figurant dans les deux tableaux révèlent qu'en 2019 le nombre de pétitions présentées via le portail en ligne des pétitions a augmenté de 3,2 % par rapport à 2018.

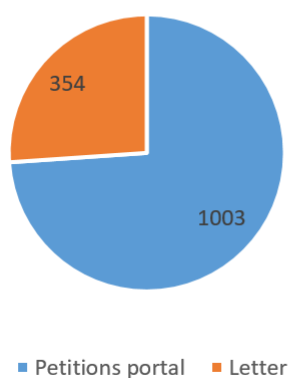
2019

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	1003	73.9
Lettre	354	26.1

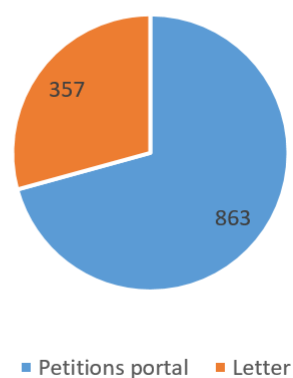
2018

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	863	70,7
Lettre	357	29,3

Format of petitions in 2019



Format of petitions in 2018



Statut des pétitions par année de présentation¹¹

Le tableau ci-dessous récapitule le statut des pétitions présentées entre 2003 et 2019. Il y a lieu de noter qu'en 2019 la majeure partie des pétitions ont été clôturées dans un délai d'un an après réception et examen par la commission. L'exercice comparatif avec les données sur le statut des pétitions figurant dans les rapports annuels entre 2010 et 2018 permet de conclure que la majorité des pétitions sont clôturées dans un délai d'une année suivant leur réception et après examen. La part des pétitions restées ouvertes entre 2004 et 2015 est très faible, passant de 0,3 % à 13,7 %. La plupart de ces pétitions sont liées soit à des questions environnementales et à des procédures d'infraction pendantes devant la Cour de justice de l'Union européenne, soit à des questions qui tiennent à cœur à certains députés de la commission des pétitions.

Statut des pétitions					
Année	Nombre de pétitions	Ouvertes		Clôturées	
2019	1 357	508	37,4 %	849	62,6 %
2018	1 220	313	25,7 %	907	74,3 %
2017	1 271	260	20,5 %	1 011	79,5 %
2016	1 569	482	30,7 %	1 087	69,3 %
2015	1 431	196	13,7 %	1 235	86,3 %
2014	2 715	232	8,5 %	2 483	91,5 %
2013	2 891	309	10,7 %	2 582	89,3 %
2012	1 986	128	6,4 %	1 858	93,6 %
2011	1 414	73	5,2 %	1 341	94,8 %
2010	1 656	38	2,3 %	1 618	97,7 %
2009	1 924	14	0,7 %	1 910	99,3 %
2008	1 886	19	1,0 %	1 867	99,0 %
2007	1 506	25	1,7 %	1 481	98,3 %
2006	1 021	5	0,5 %	1 016	99,5 %
2005	1 016	3	0,3 %	1 013	99,7 %
2004	1 002	3	0,3 %	999	99,7 %
2003	1 315	0	0 %	1 315	100,0 %

¹¹ Les statistiques sur le traitement des pétitions ont été téléchargées le 18 mai 2020

Traitement des pétitions¹²

¹² Les statistiques sur le traitement des pétitions ont été téléchargées le 18 mai 2020.

2019

Traitement des pétitions	Nombre	%
Déclarées recevables et closes	430	31,6 %
Déclarées recevables et ouvertes	508	37,4 %
Irrecevables	406	29,9 %
Retirées	13	0,9 %
Transmises pour avis à la Commission	537	47,4 %
Transmises pour avis à d'autres organes	42	3,7 %
Transmises pour information à d'autres organes	554	48,9 %

2018

Traitement des pétitions	Nombre	%
Déclarées recevables et closes	475	38,9 %
Déclarées recevables et ouvertes	313	25,6 %
Irrecevables	409	33,5 %
Retirées	23	1,8 %
Transmises pour avis à la Commission	555	34,9 %
Transmises pour avis à d'autres organes	29	1,8 %
Transmises pour information à d'autres organes	1 002	63,1 %

Les tableaux montrent que la part des pétitions déclarées irrecevables en 2019 est légèrement inférieure à celle enregistrée en 2018. La part des pétitions recevables immédiatement closes à la suite de la transmission d'informations au pétitionnaire a elle aussi baissé, passant de 38,9 % en 2018 à 31,6 % en 2019. Il s'avère également qu'un plus grand nombre de pétitions est resté ouvert en 2019 (37,4 %) par rapport à l'année 2018 (25,6 %).

Force est également de constater qu'en 2019 près de la moitié des pétitions recevables a été transmise pour avis à la Commission, soit une augmentation de 12,5 % par rapport à 2018.

Enfin, la part des pétitions transmises pour avis à d'autres organes était légèrement plus élevée en 2019, tandis que le nombre de pétitions transmises pour information à d'autres organes a diminué de 14,2 %.

Répartition des pétitions par pays concerné

Les deux tableaux ci-dessous montrent la répartition, en chiffres absolus et relatifs, des pétitions par pays en 2019 et 2018. Un grand nombre des pétitions présentées en 2019 et 2018 concernent l'Union européenne dans son ensemble. Concrètement, cela veut dire que ces pétitions soit soulèvent des questions paneuropéennes, soit demandent l'application de mesures communes dans toute l'Union. Troisième possibilité, elles concernent également un ou plusieurs États membres et sont donc comptabilisées comme concernant à la fois l'Union et le ou les États membres en question. C'est pourquoi le total des pétitions concernant l'Union et de celles concernant chaque État membre dépasse le nombre total de pétitions présentées en 2019 et 2018.

Soulignons en outre que les neuf pays les plus concernés par les pétitions en 2019 sont les mêmes qu'en 2018. Ils se classent par contre dans un ordre tout à fait différent. Ainsi, l'Allemagne prend la tête en 2019, tandis que le nombre de pétitions concernant l'Espagne et l'Italie diminue respectivement de 3,6 et 3,5 % par rapport à 2018.

Une autre différence de taille concerne le Royaume-Uni. Les pétitions concernant ce pays ont bondi de 3,2 % par rapport à 2018. La queue du peloton a aussi enregistré quelques changements. Si, en 2018, Malte, l'Estonie et la Finlande étaient les pays les moins concernés par des pétitions, en 2019, ce sont désormais l'Estonie, la Slovaquie et la Lettonie.

Enfin, la part de pétitions concernant des pays tiers a légèrement augmenté en 2019.

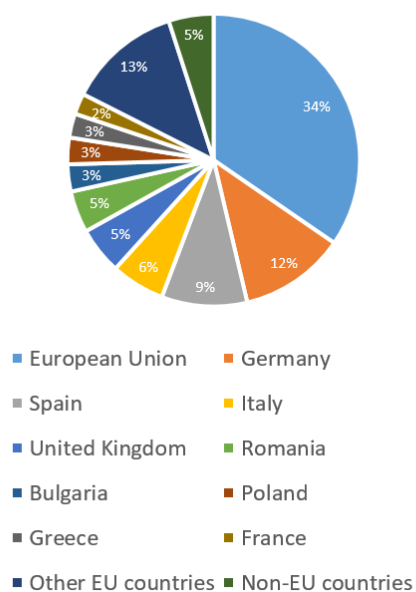
2019

Pays concerné	Nombre de pétitions	%
Union européenne	599	34,6
Allemagne	203	11,7
Espagne	164	9,5
Italie	103	5,9
Royaume-Uni	90	5,2
Roumanie	80	4,6
Bulgarie	52	3,0
Pologne	51	2,9
Grèce	46	2,7
France	40	2,3
Autres pays de l'UE	218	12,6
Pays hors UE	86	5,0

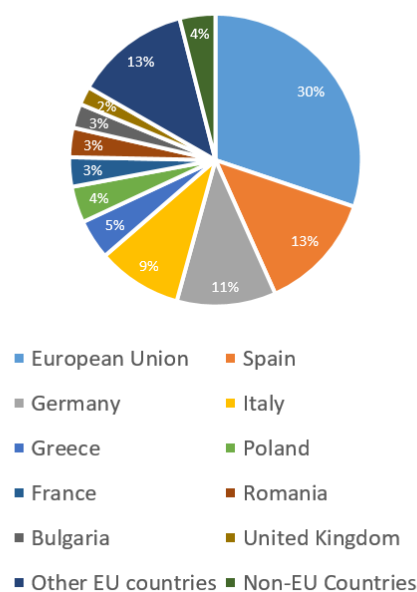
2018

Pays concerné	Nombre de pétitions	%
Union européenne	473	30,1
Espagne	206	13,1
Allemagne	172	11,0
Italie	147	9,4
Grèce	69	4,4
Pologne	63	4,0
France	51	3,2
Roumanie	51	3,2
Bulgarie	42	2,7
Royaume-Uni	32	2,0
Autres pays de l'UE	200	13,0
Pays hors UE	62	3,9

Petitions by country in 2019



Petitions by country in 2018



Langue de rédaction des pétitions

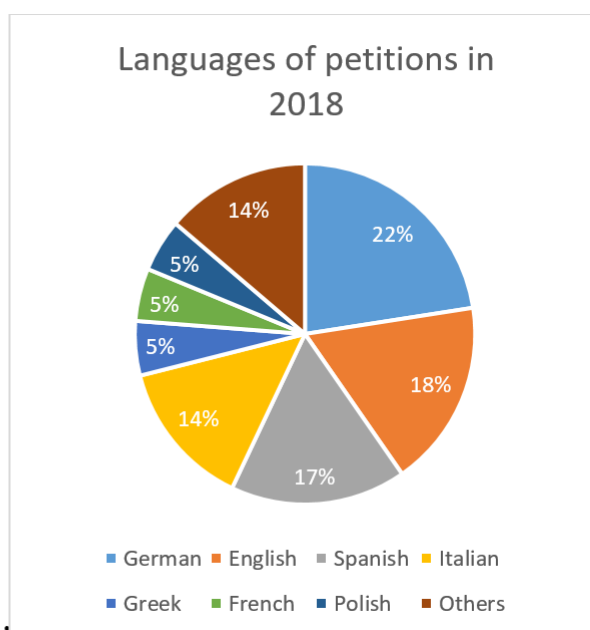
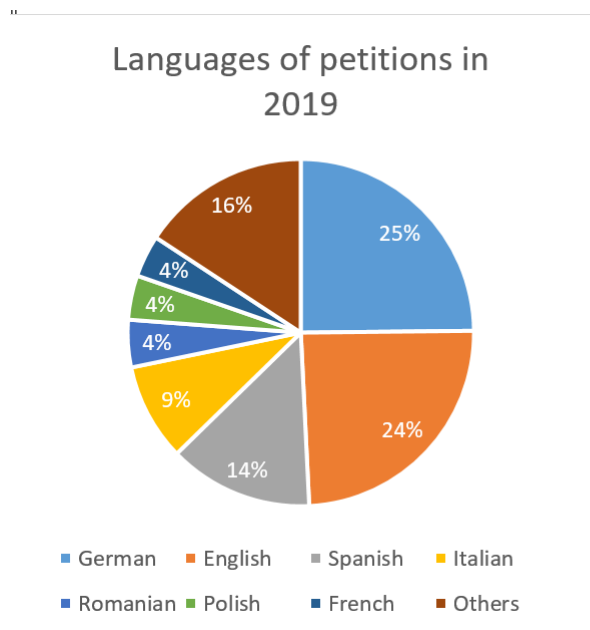
En 2019, comme l'année précédente, 22 des langues officielles de l'Union européenne ont été utilisées dans au moins une pétition. Si, en 2016 et 2017, la majorité des pétitions était rédigée en anglais, c'est l'allemand qui est devenue la langue la plus utilisée en 2018, place qu'elle continue d'occuper en 2019. Comme on le constatera à la lecture des tableaux, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien pris ensemble représentent près des trois quarts (71 % et 71,8 %) des pétitions reçues en 2018 et 2019. Le slovaque, le letton et le slovène sont les langues les moins utilisées en 2019, alors qu'en 2018 c'étaient le suédois, le slovène et le maltais qui se classaient bonnes dernières.

2019

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
Allemand	337	24,8
Anglais	331	24,4
Espagnol	183	13,5
Italien	123	9,1
Roumain	60	4,4
Polonais	56	4,1
Français	53	3,9
Autres	214	15,8
Total	1 357	100

2018

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
Allemand	275	22,5
Anglais	217	17,8
Espagnol	204	16,7
Italien	171	14,0
Grec	63	5,2
Français	61	5,0
Polonais	61	5,0
Autres	168	13,8
Total	1 220	100



Nationalité des pétitionnaires

Les ressortissants allemands remportent la palme du nombre de pétitions présentées en 2018 et 2019, avec même une augmentation de 3 % en 2019. La part des pétitions présentées par des ressortissants espagnols et italiens a quant à elle diminué respectivement de 2,5 et 4,3 % par rapport à 2018. Les ressortissants britanniques ont repris du poil de la bête, la part de leurs pétitions dans le total ayant augmenté de 3,7 %, comme le montre le tableau. En 2019, 54 des 88 pétitions présentées par ces derniers concernaient le Brexit.

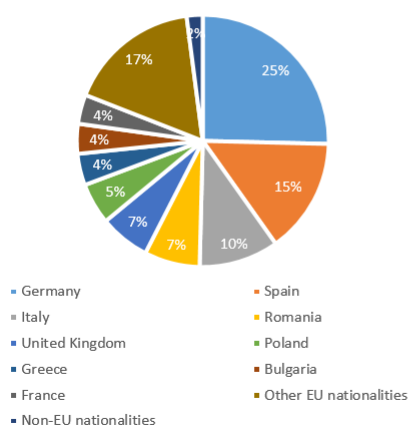
2019

Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Allemagne	345	25,4
Espagne	201	14,8
Italie	139	10,2
Roumanie	97	7,1
Royaume-Uni	88	6,5
Pologne	72	5,3
Grèce	55	4,0
Bulgarie	52	3,8
France	51	3,8
Autres nationalités de l'UE	231	17,1
Nationalités hors UE	28	2,0

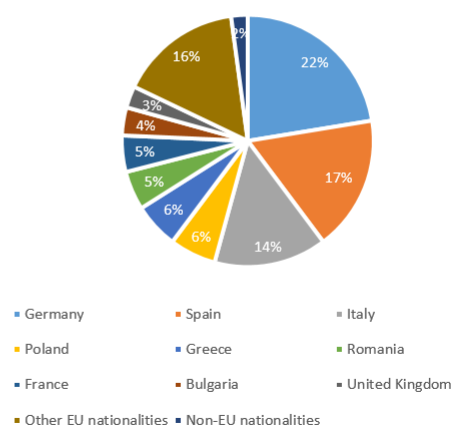
Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Allemagne	274	22,4
Espagne	212	17,3
Italie	177	14,5
Pologne	73	6,0
Grèce	71	5,8
Roumanie	61	5,0
France	57	4,7
Bulgarie	44	3,6
Royaume-Uni	34	2,8
Autres nationalités de l'UE	193	15,9
Nationalités hors UE	26	2,0

2018

Prime petitioner nationality in 2019



Prime petitioner nationality in 2018



Principaux thèmes des pétitions

Les tableaux ci-dessous reprennent les dix thèmes les plus populaires. Ils permettent de conclure que les principaux sujets de préoccupation des pétitionnaires tant en 2018 qu'en 2019 étaient l'environnement, les droits fondamentaux et la justice. Si la part relative des pétitions sur les droits fondamentaux n'a pour ainsi dire pas bougé, on relève une augmentation des parts occupées par les pétitions sur l'environnement et sur la justice, qui grimpent respectivement de 1,9 et 2,3 %. Les pétitions sur le marché intérieur et sur les questions de santé ont par contre vu leur part diminuer quelque peu, respectivement de 1,9 et 0,7 %.

Relevons par ailleurs un plus grand nombre (98 contre 62) de pétitions portant sur les affaires constitutionnelles par rapport à l'année 2018. Les pétitions de cette catégorie témoignent des préoccupations des pétitionnaires quant à diverses questions liées au droit constitutionnel de l'Union, telles que le retrait du Royaume-Uni, la citoyenneté de l'Union et quelques questions ayant trait au fonctionnement des institutions de l'Union. En ce qui concerne plus précisément le Brexit et ses conséquences, 73 pétitions ont été présentées à ce sujet en 2019.

Enfin, il peut être utile de rappeler que l'année 2019 était une année électorale, ce qui explique le nombre plus élevé (49 contre 13) de pétitions sur le droit de vote et les élections européennes par rapport à l'année précédente.

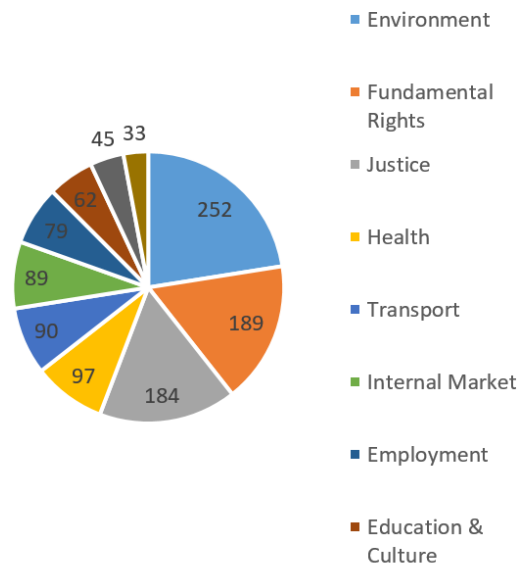
2019

Les dix thèmes les plus populaires	Nombre de pétitions	%
Environnement	252	12,2
Droits fondamentaux	189	9,2
Justice	184	8,9
Santé	97	4,7
Transports	90	4,4
Marché intérieur	89	4,3
Emploi	79	3,8
Éducation et culture	62	3,0
Affaires sociales	45	2,2
Propriété et restitutions	33	1,6

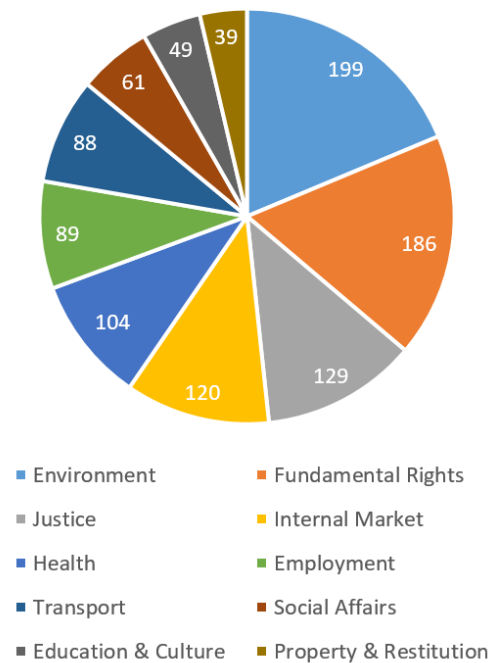
2018

Les dix thèmes les plus populaires	Nombre de pétitions	%
Environnement	199	10,3
Droits fondamentaux	186	9,6
Justice	129	6,6
Marché intérieur	120	6,2
Santé	104	5,4
Emploi	89	4,6
Transports	88	4,5
Affaires sociales	61	3,1
Éducation et culture	49	2,5
Propriété et restitutions	39	2,0

TOP 10 Petitions themes in 2019



TOP 10 petition themes in 2018



Portail en ligne des pétitions

Le portail en ligne des pétitions, inauguré à la fin de l'année 2014, continue d'être amélioré afin d'être plus accessible et plus convivial pour l'utilisateur. D'importantes mises à jour techniques ont eu lieu en 2019. Tout d'abord, le portail a été mis en conformité avec les principes de conception de sites web adaptatifs, en adéquation avec l'expérience utilisateur permise par la nouvelle version du site web du Parlement européen (Europarl). Ainsi, le portail est désormais plus adaptatif et peut être consulté depuis n'importe quel appareil. Deuxièmement, une déclaration de protection des données a été ajoutée dans toutes les versions linguistiques aux modèles de courriel et sur la page d'inscription, et il a été prévu un test captcha audio pour l'enregistrement des comptes utilisateur. Enfin, l'intégration du portail en ligne des pétitions et de l'application ePetition a été renforcée en améliorant leur mécanisme de synchronisation. L'accessibilité du portail en ligne pour les personnes handicapées doit cependant encore être améliorée.

Relations avec la Commission

La Commission, parce qu'elle est responsable de veiller à l'application et au respect du droit de l'Union, demeure le partenaire naturel de la commission des pétitions pour le traitement de ces dernières. Dès lors, les relations entre la commission des pétitions et la Commission européenne reposent sur une coopération forte et bien établie. Le secrétariat général de la Commission, principal point de contact au sein de celle-ci, s'occupe de transmettre les pétitions aux services compétents, puis de faire parvenir leur réponse au secrétariat de la commission. Si la Commission redouble certes d'efforts pour répondre en temps utile, la commission des pétitions estime néanmoins que la procédure de traitement des pétitions par la Commission mériterait quelques améliorations supplémentaires. La commission demande une nouvelle fois à la Commission de la tenir régulièrement informée de l'évolution des procédures d'infraction en cours et de lui garantir un accès aux documents pertinents de la Commission relatifs aux infractions, ainsi qu'aux procédures EU Pilot liées à des pétitions ouvertes.

À l'issue des élections européennes et de la constitution du nouveau Parlement, les commissaires désignés ont paru devant les commissions parlementaires compétentes pour leurs domaines de responsabilités putatifs, lors d'auditions qui ont permis aux députés tout frais élus d'évaluer leur compétence et leur aptitude à occuper la fonction pour laquelle ils se portaient candidats. Dans le cadre de cet exercice, la commission des pétitions, en qualité de commission associée, a entendu, le 30 septembre 2019, Maroš Šefčovič, vice-président désigné pour les relations institutionnelles et la prospective. Au cours de son audition, M. Šefčovič a promis d'améliorer le traitement des pétitions par la Commission. Il s'est engagé à coopérer étroitement avec la commission des pétitions et à assister à la présentation de son rapport annuel. En outre, il a promis d'encourager les commissaires compétents à participer aux débats sur les thèmes soulevés dans un grand nombre de pétitions. Enfin, il s'est engagé à faire tout son possible pour que des réponses détaillées soient fournies dans le délai prévu, qui est de trois mois.

Dans sa question écrite envoyée en amont de l'audition, la commission des pétitions avait réaffirmé ses préoccupations quant à la pratique routinière de la Commission consistant à transmettre pour avis un nombre non négligeable de pétitions à d'autres organes aux niveaux local, régional ou national, stratégie dont la compatibilité avec la responsabilité de contrôle de l'application de la législation qui est celle de la Commission suscite des doutes. En

réponse, le vice-président désigné, tout en reconnaissant que les pétitions contribuent de manière appréciable à l'exercice par la Commission de son rôle de gardienne des traités, a fait référence à la nouvelle approche stratégique de la Commission en matière de contrôle du respect de la législation annoncée dans sa communication de 2016 intitulée «Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats», qui consiste à cibler les plus graves des infractions au droit de l'Union portant atteinte aux intérêts des citoyens et des entreprises.

Relations avec le Conseil

Des membres du secrétariat du Conseil ont assisté à quelques réunions seulement de la commission des pétitions, sans participer beaucoup aux débats. À cet égard, la commission des pétitions considère qu'une coopération plus active avec les États membres serait nécessaire pour débloquer les pétitions pour lesquelles il est indispensable d'obtenir une réponse et une réaction rapides de la part des autorités nationales. Néanmoins, la commission prend acte des efforts consentis par certains États membres pour contribuer activement à la discussion sur certaines pétitions lors de ses réunions. Rappelons notamment, à titre d'exemple, la participation, le 2 décembre 2019, de la représentation permanente de la Bulgarie à la discussion autour de la pétition n° 0527/2018 sur les incidences de l'autoroute de Struma sur la gorge de Krésna et sa région, en Bulgarie.

Relations avec le Service européen pour l'action extérieure

La coopération entre la commission des pétitions et le Service européen pour l'action extérieure peut être qualifiée de fructueuse. La commission a demandé au Service européen pour l'action extérieure de prêter main-forte pour traiter certaines pétitions comportant une dimension extérieure, notamment pour le suivi de la recommandation figurant dans le rapport sur la mission d'information à Famagouste, Chypre (7 et 8 mai 2018).

Relations avec le Médiateur européen

Les relations de travail entre la commission des pétitions et les services du Médiateur sont au beau fixe. En 2019, la Médiatrice, Emily O'Reilly, s'est présentée à plusieurs reprises devant la commission.

Le 2 avril 2019 a eu lieu un échange de vues avec la Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, sur les nouvelles prérogatives proposées pour son institution. Elle a été invitée à réagir à la résolution du Parlement européen du 12 février 2019 sur la révision du statut du Médiateur européen. M^{me} O'Reilly a convenu de la nécessité de mettre en conformité le statut du Médiateur avec le traité de Lisbonne, tout en saisissant l'occasion d'insister sur les éléments suivants, essentiels, à son sens, à la bonne marche de l'institution: - l'indépendance; - de réelles compétences d'enquête; - davantage de ressources; et - le soutien de tous les groupes politiques au Parlement européen.

La Médiatrice s'est également exprimée sur le thème «*Réalisations des institutions de l'Union et défis à relever*» lors de l'atelier «*Conflits d'intérêts – intégrité, responsabilité et transparence dans les institutions et agences de l'Union européenne*» qui a eu lieu lors de la

réunion de la commission du 2 avril 2019.

Elle a présenté en personne son *rapport annuel 2018* lors de la réunion de la commission du 4 septembre 2019.

Relevons enfin que le 18 décembre 2019, Emily O'Reilly a été réélue Médiatrice européenne pour la législature 2019-2024. Elle a recueilli 320 voix lors d'un vote au scrutin secret en plénière. Avant l'*élection du nouveau Médiateur européen* avait eu lieu une audition publique des candidats devant la commission des pétitions, le 3 décembre 2019, lors de laquelle avaient été entendus les cinq candidats suivants: M. Giuseppe Fortunato, M^{me} Julia Laffranque, M. Nils Muižnieks, M^{me} Emily O'Reilly et M^{me} Cecilia Wikström. À l'issue de ces auditions, la commission avait adressé une lettre au Président du Parlement européen pour confirmer qu'elles avaient bien eu lieu et que le Parlement pouvait procéder à l'élection du Médiateur européen lors de la plénière de décembre à Strasbourg conformément aux dispositions de l'article 231 du règlement intérieur du Parlement européen. Lors de cette audition, Emily O'Reilly avait promis de continuer à œuvrer pour que l'administration des institutions de l'Union soit un modèle pour l'ensemble de l'Union, en plaçant les citoyens et leurs droits au cœur de son action.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, la commission a adopté, à une large majorité, le rapport sur les activités du Médiateur européen – rapport annuel 2018, dans lequel elle met en valeur le travail du Médiateur et salue la Médiatrice pour le dialogue fructueux et si important qu'elle entretient avec la commission des pétitions, qui s'avère être un outil efficace pour répondre aux préoccupations des citoyens et à leurs demandes d'aide et de conseils.

Missions d'information

Aucune mission d'information n'a eu lieu en 2019 du fait de la période de vacance électorale. Par contre, la commission a procédé à une évaluation de suivi de plusieurs missions d'information précédentes et a adopté les rapports concernant deux d'entre elles qui s'étaient déroulées en 2018:

- le 21 janvier 2019, la commission a débattu, en présence des pétitionnaires, des suites données aux recommandations de la mission d'information en Galice en 2013;
- le 21 février 2019, la commission a débattu des suites données à la mission d'information à Londres (5-6 novembre 2015) et à la mission d'information en Slovaquie (22 et 23 septembre 2016). Elle a également débattu, en présence des pétitionnaires, des suites données à la mission d'information relative à l'Èbre et au Tage (du 8 au 10 février 2016) et à la mission d'information en Suède (20 et 21 février 2017);
- le 21 mars 2019, la commission a adopté le rapport sur la mission d'information dans le parc national de Doñana, en Andalousie, Espagne (du 19 au 21 septembre 2018), dans lequel elle recommandait de mettre un terme aux projets de stockage, de prospection et d'extraction de gaz dans ce parc au nom du principe de précaution;
- le 11 avril 2019 la commission a adopté le rapport sur la mission d'information à Valledora, Piémont, Italie (17 et 18 décembre 2018);
- le 2 décembre 2019, la commission a débattu, en présence du pétitionnaire, des suites données à la mission d'information à Famagouste, Chypre (7 et 8 mai 2018).

Auditions publiques

En 2019, la commission des pétitions a organisé trois auditions publiques, certaines d'entre elles avec d'autres commissions parlementaires. Ces auditions ont permis de couvrir un large éventail de sujets abordés dans des pétitions.

- Le 21 mars 2019, la commission des pétitions a organisé une audition publique avec la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur *le déni climatique*. L'audition prenait pour point de départ la pétition n° 0900/2016, présentée au nom de Food & Water Europe et accompagnée de 732 signatures des quatre coins de l'Union. La pétition demandait de prendre des mesures à l'encontre d'une société pétrolière multinationale pour déni présumé du changement climatique. Dans ce contexte, l'objectif de l'audition était d'examiner le déni climatique sous différents angles et de s'intéresser aux techniques de communication utilisées par des responsables politiques, des sociétés privées et d'autres acteurs pour induire le public en erreur quant aux incidences néfastes de certaines activités ou politiques industrielles sur le climat. Les députés ont insisté sur le rôle de chef de file joué par l'Union sur la scène internationale dans le débat sur le changement climatique et ont souligné qu'il était indispensable d'agir rapidement dans ce domaine.
- Le 12 novembre 2019, la commission des pétitions a organisé une audition sur *la loi FATCA et ses effets extraterritoriaux sur les citoyens de l'Union*. En 2016, la commission des pétitions avait reçu la pétition n° 1088/2016 sur les allégations de violation, par la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), des droits de l'Union et sur les effets extraterritoriaux des lois américaines dans l'Union européenne. L'objectif de l'audition était de faciliter un échange de vues entre les différentes parties prenantes et de débattre de solutions aux problèmes rencontrés par les citoyens de l'Union tombant sous le coup de la loi FATCA. L'audition comportait deux tables rondes, l'une axée sur les services financiers et l'autre sur les effets indirects de la loi FATCA sur les citoyens de l'Union, l'accent étant mis sur les incompatibilités potentielles entre le droit américain et les règles de l'Union en matière de protection des données. Les députés ont décidé, pour donner suite à l'audition, d'écrire des lettres à la présidence finlandaise du Conseil et à la Commission européenne pour leur demander de prendre des mesures pour soutenir les citoyens concernés.
- Le 5 décembre 2019, la commission des pétitions et la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire ont organisé, avec la commission de l'agriculture et du développement rural comme commission associée, une audition publique commune sur *la réévaluation de la population de loups dans l'Union*. L'objectif de l'audition était d'avoir une meilleure idée de l'état de la population de loups dans l'Union et, éventuellement, d'envisager quelles modifications pourraient être apportées à la gestion de ladite population en Europe, en prenant comme point de départ les préoccupations soulevées dans un certain nombre de pétitions. Une attention particulière a été accordée à l'analyse de la population de loups dans l'Union, au cadre juridique de la

protection de l'espèce ainsi qu'aux répercussions de la présence du loup sur l'environnement et les communautés rurales, en vue de formuler des conclusions et des recommandations à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes.

Questions clés

- *Environnement*

En 2019, la commission a consacré prioritairement son attention aux préoccupations des citoyens concernant la protection de l'environnement et le changement climatique, sujets qui ont été débattus lors de chaque réunion, très souvent en présence des pétitionnaires. Les principaux sujets abordés étaient les suivants: gestion des déchets, protection et préservation, matières plastiques, pollution de l'eau et de l'air, énergie nucléaire et incidence des activités minières sur l'environnement. Le 20 février 2019, la commission s'est penchée sur un grand nombre de pétitions sur l'énergie nucléaire, dans lesquelles étaient soulevées de graves préoccupations quant à la sûreté des centrales, aux incidences sur les pays voisins et aux différences entre régimes de responsabilité d'un État membre à l'autre. Afin de procéder à une évaluation fondée sur des données concrètes, la commission a commandé une mise à jour de l'étude «*Cross-border nuclear safety, liability and cooperation in the European Union*» [Sûreté nucléaire, responsabilité et coopération en la matière au niveau transfrontalier dans l'Union européenne], qui a été présentée en commission. Ensuite, le 21 mars 2019, la commission a organisé une audition sur le *déni climatique*. En outre, dans le cadre des suites données aux pétitions sur l'exposition à des substances dangereuses, elle a commandé une étude intitulée «*Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection*» [Perturbateurs endocriniens: des preuves scientifiques à la protection de la santé humaine], qui a été présentée en commission le 2 avril 2019. Enfin, la gestion des déchets est demeurée un thème récurrent en 2019, ce qui a débouché sur l'adoption, le 21 mars 2019, d'une *proposition de résolution succincte sur la gestion des déchets*. Il y est souligné que, la gestion des déchets étant l'un des défis mondiaux socio-économiques et environnementaux majeurs, il y a lieu de produire moins de déchets tout en renforçant la réutilisation et le recyclage. Une bonne gestion des déchets et une bonne prévention des déchets doivent être la priorité absolue pour l'Union européenne et les États membres doivent mieux mettre en œuvre la législation relative aux déchets.

- *Droits fondamentaux et affaires constitutionnelles*

En 2019, la commission a débattu de plusieurs pétitions sur les droits fondamentaux, y compris sur la protection des lanceurs d'alerte, sur les droits des enfants et sur le

sans-abrisme. En outre, le 21 janvier 2019, la commission a adopté un avis à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles sur *l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union*.

En ce qui concerne plus précisément les questions constitutionnelles, plusieurs pétitions montraient l'existence de préoccupations quant à la transparence et la reddition de comptes par les institutions de l'Union. Pour traiter ces questions, la commission des pétitions a encadré, le 2 avril 2019, un atelier sur le thème «*Conflits d'intérêts – intégrité, responsabilité et transparence dans les institutions et agences de l'Union européenne*», organisé à sa demande par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles. Les participants à l'atelier se sont intéressés aux progrès accomplis dans les domaines des conflits d'intérêts au sein des institutions et agences de l'Union, de l'intégrité, de la responsabilité, de la transparence, des codes de conduite et de la pratique du pantouflage, et ont également abordé les défis pour l'avenir.

- *Brexit*

Un grand nombre (73) de nouvelles pétitions sur le Brexit a été enregistré en 2019. En 2019, la commission des pétitions s'est réunie à plusieurs reprises pour continuer son travail d'examen et de débat sur les répercussions du Brexit sur les droits des citoyens. Lors de sa réunion du 2 octobre 2019 notamment, elle a tenu un échange de vues avec le groupe de pilotage sur le Brexit du Parlement européen. Les membres dudit groupe ont tenu la commission informée de l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni au sujet des droits des citoyens dans le cadre de l'accord de retrait et ont insisté sur les inconvénients et les problèmes qu'entraînerait une absence d'accord. Dans le prolongement de cet échange de vues, les membres de la commission PETI ont débattu de plusieurs pétitions sur le Brexit, en s'intéressant principalement à ce qu'il adviendrait des droits des citoyens une fois le Royaume-Uni sorti de l'Union européenne. La commission a décidé de continuer de suivre de près l'évolution de la situation à l'approche de la date du Brexit ainsi que la mise en œuvre, par le Royaume-Uni, du dispositif d'obtention du statut de résident permanent pour les citoyens de l'Union européenne.

- *Bien-être animal*

En 2019, les préoccupations des citoyens concernant le bien-être animal ont continué de figurer en bonne place dans l'ordre du jour des réunions de la commission des pétitions. La commission a débattu d'un grand nombre de pétitions sur plusieurs sujets, dont la protection des animaux errants et celle des abeilles mellifères dans l'Union. Le 2 octobre 2019 notamment, elle a débattu d'une série de pétitions portant sur la protection des animaux pendant le transport et sur l'interdiction de l'expérimentation animale. La commission a d'ailleurs décidé de maintenir ces pétitions ouvertes et de demander à la Commission

d'actualiser son évaluation de ces questions. Le 11 novembre 2019, la commission a débattu d'une pétition présentée au nom de l'association Animal Welfare Foundation, dans laquelle est demandée l'interdiction de l'importation de gonadotropine chorionique équine (PMSG) en provenance d'Amérique du Sud, plusieurs enquêtes ayant mis en évidence les traitements inhumains subis par les juments élevées pour leur sang en Argentine et en Uruguay. La commission a décidé de demander à la Commission des informations complémentaires sur le sujet dans le cadre du nouvel accord commercial UE-Mercosur, ainsi que de demander l'avis tant de l'Organisation mondiale de la santé animale que de l'Organisation mondiale du commerce. Enfin, le 5 décembre 2019, la commission des pétitions et la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire ont organisé, avec la commission de l'agriculture et du développement rural comme commission associée, une audition publique commune sur *la réévaluation de la population de loups dans l'Union*.

- *Questions liées au handicap*

La commission des pétitions joue un rôle bien précis en matière de protection en ce qui concerne le respect de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration des politiques et des mesures législatives au niveau de l'Union. Dans le cadre de cette responsabilité, la commission examine les pétitions sur des questions liées au handicap. Bien que le nombre de pétitions sur ce sujet ait presque diminué de moitié en 2019 (12 pétitions contre 23 en 2018), la commission a continué de les examiner, ce qui lui a permis de se rendre compte que les principales difficultés sont toujours les mêmes: la mobilité, la discrimination et l'accès à l'éducation. Ainsi, la commission a examiné plusieurs pétitions concernant l'intégration des enfants handicapés dans les systèmes éducatifs. Plusieurs pétitions tiraient également la sonnette d'alarme concernant les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées, notamment dans les transports publics. À l'issue du débat sur la pétition n° 0535/2017 sur la mobilité des personnes handicapées au sein de l'Union européenne, la commission des pétitions a décidé de s'adresser à tous les États membres en vue de compiler une vue d'ensemble des mesures concrètes prises (ou prévues) par chacun d'entre eux pour mettre en œuvre, de manière effective, la convention des Nations unies. La commission se félicite des réponses envoyées au cours de l'année 2019 par la plupart des États membres. Enfin, il peut être utile de rappeler que, lors de sa réunion du 12 novembre 2019, la commission des pétitions a approuvé la décision des coordinateurs d'adresser une lettre au Président du Parlement européen pour le sensibiliser à la demande présentée dans la pétition n° 1056/2016 concernant le dépôt de pétitions dans les langues des signes nationales utilisées dans l'Union.

- *Rapports et avis adoptés*

Le 21 janvier 2019, la commission des pétitions a adopté un avis à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union (2017/2089(INI)).

Le 22 janvier 2019, elle a adopté son rapport sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2018 (2018/2280(INI)).

Le 20 février 2019, la commission a adopté un avis à l'intention de la commission des transports et du tourisme sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil mettant fin aux changements d'heure saisonniers et abrogeant la directive 2000/84/CE (COM(2018)0639 – C8-0408/2018 – 2018/0332(COD)).

Le 21 mars 2019, elle a adopté une *proposition de résolution sur la gestion des déchets* (2019/2557(RSP)).

Le 12 novembre 2019, la commission a adopté un *rapport sur les activités du Médiateur européen – rapport annuel 2018 (2019/2134(INI))*, dans lequel elle met en valeur le travail du Médiateur et salue la Médiatrice pour le dialogue fructueux et si important qu'elle entretient avec la commission des pétitions, qui s'avère être un outil efficace pour répondre aux préoccupations des citoyens et à leurs demandes d'aide et de conseils. Il y est également souligné que les enquêtes liées à des questions de transparence ou de reddition de comptes continuaient de représenter, en 2018, la majorité des affaires traitées par le Médiateur.

- *Études*

En 2019, la commission a assisté à la présentation des études suivantes, commandées à sa demande par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles:

- «Quality Differences in Consumer Products in the EU Legislation» [Différences de qualité entre produits censément identiques: que dit la législation de l'Union?] (présentée le 22 janvier 2019);

- «Cross-border nuclear safety, liability and cooperation in the European Union» [Sûreté nucléaire, responsabilité et coopération en la matière au niveau transfrontalier dans l'Union européenne] (présentée le 20 février 2019);

- «Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection» [Perturbateurs endocriniens: des preuves scientifiques à la protection de la santé humaine] (présentée le 2 avril 2019);

- «Food Labelling for Consumers – EU Law, Regulation and Policy Options» [L'étiquetage des denrées alimentaires pour les consommateurs – législation, réglementation et options stratégiques de l'Union] (présentée le 11 avril 2019).

En outre, en juillet 2019, le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles a publié, à la demande de la commission des pétitions, une analyse approfondie intitulée «*Réalisations de la commission des pétitions durant la législature parlementaire 2014-2019 et défis pour l'avenir*», qui a été distribuée aux membres de la commission à la fin de sa réunion constitutive.

- *Ateliers*

Le 2 avril 2019, la commission des pétitions a encadré un atelier sur le thème «*Conflits d'intérêts – intégrité, responsabilité et transparence dans les institutions et agences de l'Union européenne*», organisé à sa demande par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles. Les participants à l'atelier se sont intéressés aux progrès accomplis au cours de la législature dans les domaines des conflits d'intérêts au sein des institutions et agences de l'Union, de l'intégrité, de la responsabilité, de la transparence, des codes de conduite et de la pratique du pantouflage, et ont également abordé les défis pour l'avenir. La pétition n° 0224/2018 sur la nomination du secrétaire général de la Commission européenne a été débattue dans le contexte de cet atelier sur les conflits d'intérêt.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	10.11.2020
Résultat du vote final	+: 33 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Alex Agius Saliba, Andris Ameriks, Marc Angel, Andrus Ansip, Margrete Auken, Jordan Bardella, Alexander Bernhuber, Markus Buchheit, Eleonora Evi, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Emmanouil Fragkos, Mario Furore, Gianna Gancia, Ibán García Del Blanco, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Cristina Maestre Martín De Almagro, Dolors Montserrat, Ulrike Müller, Sira Rego, Frédérique Ries, Alfred Sant, Monica Semedo, Yana Toom, Loránt Vincze, Stefania Zambelli, Tatjana Ždanoka, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Pernando Barrena Arza, Ioan-Rareș Bogdan, Diana Riba i Giner, Rainer Wieland

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

33	+
PPE	Alexander Bernhuber, Ioan-Rareș Bogdan, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Dolors Montserrat, Loránt Vincze, Rainer Wieland,
S&D	Alex Agius Saliba, Andris Ameriks, Marc Angel, Ibán García Del Blanco, Cristina Maestre Martín De Almagro, Alfred Sant,
Renew	Andrus Ansip, Ulrike Müller, Frédérique Ries, Monica Semedo, Yana Toom,
ID	Jordan Bardella, Markus Buchheit, Gianna Gancia, Stefania Zambelli,
Verts/ALE	Margrete Auken, Diana Riba i Giner, Tatjana Ždanoka,
ECR	Emmanouil Fragkos, Kosma Złotowski,
GUE/NGL	Pernando Barrena Arza, Sira Rego,
NI	Eleonora Evi, Mario Furore,

0	-
-	-

0	0
-	-

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention